

## Aucune chape sans place d'installation

### Table des matières

1. Etat des choses .....	2
2. La norme SIA 118 règle entre-autre:.....	2
3. Exigences toujours indispensables .....	3
3.1 Accès .....	3
3.2 Place d'installation .....	3
3.3 Rendement de pose.....	3
3.4 Distance de pompage .....	4
3.5 Eau .....	4
3.6 Courant électrique.....	4
3.7 Nettoyage de la pompe .....	4
4. Le maître de l'ouvrage doit garantir.....	4
5. Economiser du temps et de l'argent.....	5
6. Exemples.....	5

### 1. Etat des choses

La mise en œuvre de la chape est une étape majeure dans le processus de construction et doit être planifiée soigneusement. A part les exigences nécessaires, comme par exemple, les surfaces dégagées, le montage correct du chauffage par le sol, suffisamment de barrières de sécurité et de temps de séchage, la place d'installation joue aussi un rôle important. Une chape ne peut tout simplement pas être mise en œuvre sans place d'installation adaptée.

### 2. La norme SIA 118 (*Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*) règle entre-autre:

#### art. 13 Chiffre 1

Les documents de soumission (art. 7) doivent indiquer avec précision les biens-fonds et les droits que le maître met gratuitement à disposition conformément à l'art. 116.

#### Art. 13, Chiffre 2

Les obligations que le maître a acceptées ou qui lui ont été imposées par une autorité lors de l'acquisition des biens-fonds et des droits doivent figurer intégralement dans les documents de soumission si l'entrepreneur est tenu de les respecter dans l'exécution de son travail (art. 120) .

#### Art. 116, Chiffre 1

Le maître met gratuitement à disposition de l'entrepreneur les biens-fonds - y compris ceux du domaine public et ceux qui sont soumis à une taxe d'utilisation - nécessaires à l'aménagement du chantier, aux routes dans la zone du chantier, aux places de dépôt et aux décharges; il met également à disposition les droits de passage nécessaires pour les accès, canalisations, souterrains, etc. (art. 13; 91; 94).

Art. 116, Chiffre 2

L'entrepreneur annonce à temps à la direction des travaux les biens-fonds et les droits dont il aura besoin en précisant à quel moment il devra pouvoir en disposer.

### **3. Exigences toujours indispensables**

#### **3.1 Accès**

Pour la livraison des matériaux un accès, pour camions lourds (40 t), est à garantir. En plus une hauteur d'accès de 4 m (par expl. pour des camions avec grue) doit être possible. Des limitations concernant la hauteur, la largeur ou la charge doivent être communiqués assez tôt à l'entreprise qui pose les chapes.

#### **3.2 Place d'installation**

Comment mettre en œuvre une chape sans place d'installation adaptée? Qu'il s'agisse d'une petite transformation ou d'un grand ouvrage; pour permettre la mise en œuvre de la chape les conditions suivantes concernant la place d'installation sont toujours nécessaires:

- La place d'installation peut être située au maximum à 20 m de l'ouvrage. Des places d'installation de grandeur adaptées sont à mettre à disposition selon le genre de mise en œuvre ou le type de mortier de chape.
- La place d'installation ne doit pas être située plus haute que la surface de pose. Pomper à la descente est problématique et demande des mesures spéciales.
- Pour des chapes mises en œuvre conventionnellement il faut la place nécessaire pour l'installation de mélange/pompage (pompe), ainsi que pour jusqu'à 15 m<sup>3</sup> de sable, pour le liant, pour le tonneau d'eau et pour d'autres accessoires. La surface nécessaire est d'au moins 5 x 12 m.
- Pour des chapes fluides, selon le système de transport et la grandeur de l'ouvrage, des surfaces encore plus importantes sont nécessaires. Pour des grands ouvrages, il n'est pas rare que 3 camions, souvent des semi-remorques, soient nécessaires pour approvisionner l'installation de mélange et de convoyage avec du liant et des agrégats (voir l'exemple sur le graphique).
- Il faut prendre des mesures contre le salissement si des équipements doivent être installés sur des routes ou des places terminées. Cela signifie des dépenses supplémentaires pour le poseur de chape, elles doivent être payées par le mandataire. Les coûts (supplémentaires) pour les protections, par expl. de façades, doivent aussi être payés séparément.
- La possibilité de nettoyer la pompe à mortier sur le chantier doit être garantie. Éventuellement des bennes étanches sont à mettre à disposition sans rétribution par le maître de l'ouvrage.

#### **3.3 Rendement de pose**

Pour des chapes conventionnelles il faut s'attendre à des étapes journalières de 150 à 250 m<sup>2</sup>. Lors de la mise en œuvre de chapes fluides des étapes jusqu'à 2'000 m<sup>2</sup> par jour sont possibles. Les places d'installations doivent être mises à disposition pour la durée nécessaire.

### 3.4 Distance de pompage

La distance de pompage (longueur des tuyaux) est possible jusqu'à 80 m pour des chapes conventionnelles. Pour des chapes fluides la distance dépend de la machine respectivement du système de convoyage des longueurs de tuyaux jusqu'à 200 m sont possibles.

### 3.5 Eau

Il est connu que tous les types de chapes (à l'exception des chapes à 2 composants) ont besoin d'eau pour faire leur prise. De ce fait une connexion d'eau doit se trouver, impérativement, à proximité immédiate de la place d'installation. Une prise d'eau avec au minimum de 6 bars de pression et d'un diamètre minimum de  $\frac{3}{4}$  de pouces doit être garantie par le maître de l'ouvrage. Dans le cas où l'eau doit être prise sur une hydrante, le maître de l'ouvrage est responsable pour la demande et l'obtention des autorisations nécessaires.

### 3.6 Courant électrique

A condition que l'installation de mélange/convoyage n'est pas actionnée par expl. par un moteur diesel, un raccordement électrique, à proximité immédiate de la place d'installation, doit être mis à disposition. Le poseur de chape indique les raccords nécessaires; p. expl.: raccordement électrique V400, type CEE 32 ou CEE 63. Si les raccordements électriques ne sont pas disponibles ou si la tension du réseau est trop faible, l'on peut utiliser des pompes à moteur diesel. Le mandataire doit, de ce fait, calculer avec des coûts supplémentaires. Si le mandataire a connaissance de la non-disposition de courant électrique, il est impératif de le mentionner dans les documents d'appel d'offres respectivement de le mettre en soumission.

### 3.7 Nettoyage de la pompe

Afin d'éviter des dégâts aux installations coûteuses et délicates, les installations de mélange/convoyage ainsi que les tuyaux doivent être nettoyés directement après la mise en œuvre de la chape. Par ce fait le nettoyage de la pompe à mortier et des tuyaux doit être garanti sur le chantier. Les éventuelles bennes étanches doivent être mis à disposition par le maître de l'œuvre et être présentes au début du chantier. Décisif pour l'infiltration dans le sol d'eaux de chantier est la situation locale, respectivement les dispositions en vigueur (par expl. les prescriptions cantonales). Le respect des prescriptions pendant la construction est de la responsabilité du maître de l'ouvrage respectivement de son représentant. Ils ont reçu des directives avec la mise à l'enquête. Les tâches des professionnels du bâtiment en ce qui concerne les écoulements d'eau sur le chantier sont clairement définis dans la **Recommandation SIA 431**, chapitre 6 chiffre 61 à 64. Les investigations des conditions locales et les discussions préalables avec les autorités incombent aux responsables du projet.

A cet effet nous vous recommandons la **Recommandation PAV-E 22:2014 «Entwässerungen von Baustellen»** (existe seulement en allemand).

## 4. Le maître de l'ouvrage doit garantir

Si les conditions précitées ne sont pas remplies, le maître de l'ouvrage ou son représentant doit veiller à la mise à disposition de la place d'installation nécessaire. Le cas échéant des routes ou des places sont à barricader à temps. Le maître de l'ouvrage respectivement son représentant doit aussi s'occuper des autorisations des mesures de signalisation, ainsi que des raccordements en eau et en électricité et ne doit pas oublier d'informer, à temps, les autorités et le voisinage sur le genre et la durée de l'obstacle.

## 5. Economiser du temps et de l'argent

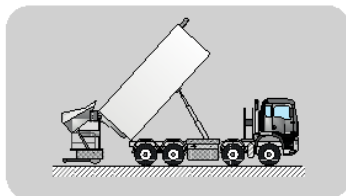
Avoir à disposition une place d'installation adaptée dès le début convenu des travaux de chapes, peut garantir les délais et éviter des coûts supplémentaires inattendus.

**Cela en vaut la chandelle!**

## 6. Exemples

Conditions d'accès et d'installation

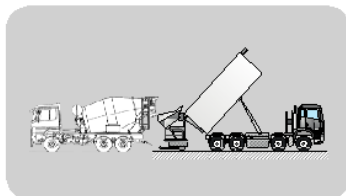
Mix-Mobil



Capacité
max 19 tonnes
Accès
largeur 3.5 m / hauteur 4 m / adapté à des camions de 40 t.
Place d'installation
largeur 4 m / longueur 12 m / hauteur 9 m
Pression d'eau
min. 6 bars / raccord min. 3/4 de pouce

NECESSAIRE  
possibilité de  
lavage pour  
env. 300 l  
d'eau potable

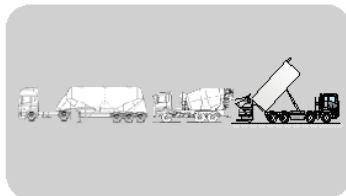
Mix-Mobil + véhicule de sable



Capacité
max 57 tonnes
Place d'installation
largeur 4 m / longueur 12 m / hauteur 9 m
Pression d'eau
min. 6 bars / raccord min. 3/4 de pouce

NECESSAIRE  
possibilité de  
lavage pour  
env. 300 l  
d'eau potable

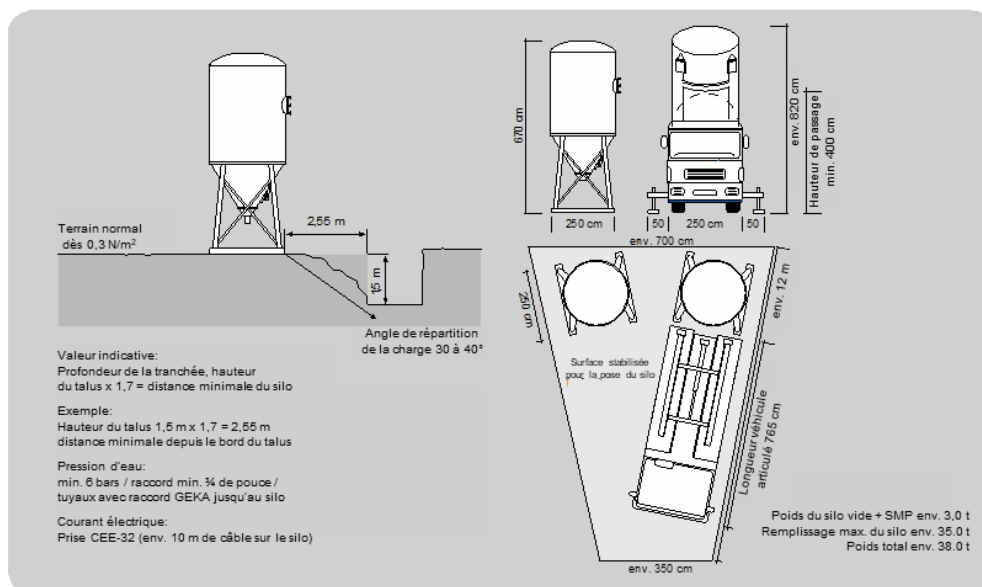
Mix-Mobil + véhicule de sable véhicule silo



Capacité
possible jusqu'à 200 tonnes par jour
Place d'installation
largeur 4 m / longueur 40 m / hauteur 9 m ou largeur 8 m / longueur 20 m (véhicule silo à côté du Mix-Mobil)
Pression d'eau
min. 6 bars / 2 raccords min. 3/4 de pouce

NECESSAIRE  
possibilité de  
lavage pour  
env. 500 l  
d'eau potable

Silo



Source des images: [www.ch.weber](http://www.ch.weber) (traduit en français)

---

### **Clause de non-responsabilité**

PAVIDENSA s'efforce de veiller à ce que les informations sur les recommandations soient correctes. Elles se réfèrent à des cas normaux et sont basées sur les connaissances et l'expérience des membres des groupes spécialisés de PAVIDENSA. Toutefois, PAVIDENSA ne peut donner aucune garantie quant à leur actualité, leur exactitude, leur exhaustivité ou leur pertinence. PAVIDENSA exclut sa propre responsabilité civile et toute autre responsabilité pour toute erreur ou omission ainsi que pour les conséquences de l'utilisation des recommandations.